

Combien vous coûte votre notaire ?

Un tarif obligatoire fixé par l'Etat

La rémunération du notaire est déterminée par le **décret** du 26 février 2016 (adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/2/26/EINC1605792A/jo>).
Le tarif fixé par ce décret doit être respecté par chaque notaire.

Avant la signature d'un acte, nous vous indiquerons une évaluation de l'ensemble des frais.

Nous sommes tenus de vous demander une provision pour laquelle il vous sera donné un reçu correspondant à votre versement.

A l'issue des opérations, nous vous remettrons un compte détaillé faisant ressortir distinctement :

- 1° les droits payés au Trésor Public ;
- 2° les dépenses engagées pour votre compte ;
- 3° les émoluments, avec référence au tarif ou les honoraires demandés au titre de l'article L444-1 alinéa 3 (voir honoraires libres) ;
- 4° les émoluments de négociation (uniquement lorsque nous avons négocié le bien-service de M. REISS Daniel : voir négociation).

Honoraires libres

Dans les cas énumérés ci-après (actes ou prestations ne relevant pas du décret), la rémunération du notaire est fixée d'un commun accord avec le client. Un devis vous sera remis sur demande.

Il s'agit notamment :

- Des consultations,
- Du conseil patrimonial,
- Du droit de l'entreprise,
- Des ventes de fonds de commerce ou de branches d'activité d'entreprise ou encore de fonds libéral,
- Des baux commerciaux,
- Des sociétés civiles ou commerciales,
- Gestion de succession (courriers, déblocage comptes, décomptes, ...)
- Interventions diverses, courriers et établissement de projet.

**A titre indicatif et à défaut d'accord particulier, les prestations (hors actes relevant du décret) sont facturées sur la base horaire suivante :*

- 100 € HT (soit actuellement 120 € TTC)/heure pour les Clercs
- 200 € HT (soit actuellement 240 € TTC)/heure pour le notaire.


- **De l'expertise immobilière (NOTEXPERT- responsable de service M. GEYER Yannick)**


NATURE DU BIENS	APPARTEMENT	MAISON
AVIS DE VALEUR	450 euros TTC	550 euros TTC
EXPERTISE	630 euros TTC	850 euros TTC


Négociation


Lorsque nous sommes mandatés pour vendre un bien, l'émolument de négociation (ou frais de négociation) qui s'ajoute aux émoluments de vente déterminés par le tarif (à la charge de l'acquéreur), est calculé comme suit :


NEGOCIATION TRADITIONNELLE (tous biens confondus) + VENTE EN IMMO-INTERACTIVE

De 0 à 150 000 €  7 % TTC du prix de vente net vendeur

De 150 001 à 250 000 €  6 % TTC du prix de vente net vendeur

De 250 001 à 350 000 €  5 % TTC du prix de vente net vendeur

De 350 001 à 600 000 €  4 % TTC du prix de vente net vendeur

Au-delà de 600 000 €  3 % TTC du prix de vente net vendeur

NEGOCIATION VENTE EN VIAGER

[SUR DEVIS](#)